

Avis général des changements au CSA B149.5:25

Le code fédéral qui gouverne les installations et ravitaillements de l'auto-propane a été modifié et entrera en vigueur au 1er janvier 2026. Ce qui suit est un aperçu de ces changements et l'impact attendu pour le marché de l'auto-propane au Québec.

CSA B149.5:25 - Code d'installation des récipients et des systèmes d'alimentation en propane sur les véhicules routiers

5.3.5.4 Raccords de robinets de remplissage de propane

Après le 31 décembre 2025, les raccords des robinets de remplissage de propane doivent être conformes aux exigences relatives au type K 15 d'ISO 19825.

Note : Pendant la période de transition, les adaptateurs du système de remplissage ACME seront autorisés, à condition qu'ils portent une marque qui précise le type d'utilisation, la pression et le nom du fabricant.

Adaptateur pour buse type K 15 d'ISO 19825
vers système de type ACME



Adaptateur pour buse de type ACME
vers système type K 15 d'ISO 19825



Photos à titre informatif, différents modèles existent sur le marché.

Le réseau d'installateurs qui sont certifiés et qui se conforment au code sont mis au courant et appliqueront ces changements en date ou même avant l'entrée en vigueur du 1er janvier 2026. Les distributeurs prennent les mesures nécessaires pour ajuster leurs inventaires pour rencontrer les besoins de leurs clientèles en avance de la date de mise en vigueur en assurant la disponibilité des robinets de remplissage et d'adaptateurs pour permettre une transition contrôlée et soutenue.

Il est fortement recommandé à l'utilisateur dont la conversion du véhicule à l'auto-propane a été complétée et certifiée avant l'entrée en vigueur de la nouvelle buse et utilisant le raccord des robinets ACME existant de se procurer, auprès des installateurs ou du réseau de remplissage choisi, un adaptateur conforme pour assurer un remplissage sans encombre sur tout le réseau. Ces adaptateurs seront disponibles par le biais du réseau de distribution existant.

CSA B149.2:25 - Code sur le stockage et la manipulation du propane

7.20.12 Conception de la buse du distributeur de carburant pour véhicule



Après le 31 décembre 2025, les distributeurs de carburant pour véhicule doivent être dotés d'une buse conçue et fabriquée conformément au type K15 de ISO 19825.¹

Note : Pendant la période de transition, les adaptateurs du système de remplissage ACME peuvent être autorisés, à condition qu'ils portent une marque précisant le type d'utilisation, la pression et le nom du fabricant.

Les réseaux de propaniers et gestionnaires de flottes qui offrent le remplissage d'auto-propane seront assujettis aux changements du code quand viendra le temps d'offrir un remplissage à leurs clientèles. Le 1er janvier 2026, date à laquelle la mise en vigueur s'appliquera, une portion de la clientèle qui se présentera pour le remplissage aura déjà un raccord de robinets de remplissage K15 conforme à l'exigence du code. Le client qui cherche à se remplir devra avoir à son bord un adaptateur permettant le raccord entre la nouvelle valve de remplissage K15 et une buse de remplissage ACME sauf si le propanier a déjà changé sa buse pour être conforme au code et en support à sa clientèle.



¹ Remarque

- Cette nouvelle buse concerne exclusivement les véhicules motorisés au propane.
- Le port des gants protecteurs et lunettes est et sera toujours obligatoire pour les véhicules récréatifs.

La modernisation du **CSA B149.2:25** est une opportunité d'augmenter la sécurité du réseau de remplissage avec une considérable diminution des émissions et une réduction attendue des normes et formations exigeantes du remplissage auto-propane. Cette modernisation aux équipements utilisés pour ce secteur lucratif de notre industrie est un pas dans la bonne direction pour le futur de cette niche commerciale.

Il est important de prendre note des changements et d'analyser leurs impacts sur votre réseau de remplissage et pour la clientèle de votre réseau.

L'enjeu qui se présente comporte aussi un élément de droits acquis pour les conversions auto-propane effectuées depuis les 5 dernières années. Ces utilisateurs ne seront obligés de changer leurs robinets de remplissage ACME avant le changement de leurs réservoirs auto-propane par nécessité ou besoin. Il importe que tous les concernés, installateurs, propaniers et clientèles soient responsables de choisir la suite qui est la plus accommodante pour éviter les inconvénients qu'un changement de la sorte pourrait avoir.

L'Association québécoise du propane travaille avec son comité auto-propane et le comité de communication pour assurer une visibilité appropriée pour ces changements importants !

